

AVIS PUBLIC

Début de l'évaluation environnementale pour le projet de développement du parc éolien Vauban

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le 12 octobre 2022 - Le projet de développement du parc éolien Vauban, présenté par RES Canada, est localisé dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire public des MRC de Kamouraska (TNO Picard), Témiscouata (Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata) et Rivière-du-Loup (Saint-Antonin). Il aura une puissance installée maximale de 306 MW, avec des variantes de 175 MW et 100 MW. Selon la variante retenue, le parc comprendra entre 17 et 52 positions d'éoliennes.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet, de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet, sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'adresse Internet suivante :

https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-249

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 12 novembre 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418-521-3830 ou sans frais 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/>

Cet avis est publié par Systèmes d'énergie renouvelable Canada (RES) conformément à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).